

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-129

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC SUR L'AIRE DE PIQUE-NIQUE SITUÉE LE LONG DE
LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 57**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu la demande du mardi 05 juillet 2022 par laquelle le Club Sénior Léo Lagrange de Ribécourt-Dreslincourt représenté par Madame BOULANGER souhaite organiser un pique-nique le jeudi 07 juillet 2022 sur l'aire de pique-nique située le long de la route départementale 57 ;

Mis en ligne le 06/07/2022

J. Létoffé

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le Club Sénior Léo Lagrange de Ribécourt-Dreslincourt représenté par Madame BOULANGER, Présidente, demeurant 167 rue du Limon à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170), les membres du bureau ainsi que les participants à la manifestation seront autorisés à occuper l'aire de pique-nique située le long de la route départementale 57 **le jeudi 07 juillet 2022, dans le cadre de l'organisation de la manifestation susvisée.**

Article 02 : Afin d'assurer la sécurité des participants et usagers et afin d'éviter un départ éventuel d'incendie, il ne devra pas être réalisé, pendant la manifestation susvisée, de feu au sol. L'usage d'un barbecue sur pied sera obligatoire.

Article 03 : L'association organisatrice devra prévoir une réserve en eau ainsi que la présence d'un extincteur, afin de garantir la sécurité en cas d'accident.

Article 04 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la manifestation, par les organisateurs.

Article 05 : Toutes dégradations éventuelles d'éléments du domaine public communal seront à la charge du club organisateur.

Article 06 : Dès l'achèvement de la manifestation, les participants et organisateurs devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant de leur intervention.

Article 07 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

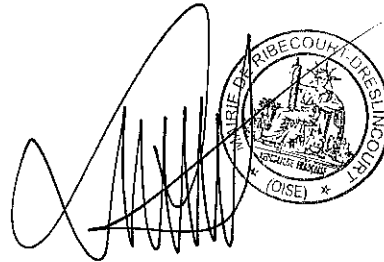
Article 09 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame BOULANGER représentant le Club Sénior Léo Lagrange,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 05 juillet 2022

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire



PAGE ANNULEE